

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCIAT-BCPPAT-2025-301-001 du 28 octobre 2025
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS
DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU
MASSEGROS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MASSEGROS-CAUSSES-GORGES AU LIEU
DIT « INOS » PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ « TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE »

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants L214-1 à L-214-6, R123-1 à R123-27, R214-6 à R214-56, ainsi que l'article L123-4 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que L134-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R104-28 et suivants, R151-1 et suivants, R421-1 et suivants ;
- VU** le code rural et notamment l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2024-332-001 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU** la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sollicitée par la société TotalEnergies Renouvelables France ;
- VU** le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) émis le 15 janvier 2025 concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol de la commune du Masegros-Causse-Gorges, et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage annexé au dossier d'enquête publique ;
- VU** l'avis de l'agence régionale de santé du 08 janvier 2024 ;
- VU** l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la demande de permis de construire et l'étude préalable agricole pour une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Inos » commune de Masegros Causse Gorges du jeudi 28 mars 2024 ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission départementale de la Lozère, le 4 décembre 2024 ;
- VU** le rapport de la direction départementale des territoires du 18 septembre 2025 sur la complétude et la recevabilité du dossier ;

VU la décision n° E25000134/48 du 15 octobre 2025 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 24 novembre 2025 à 9 h au mercredi 24 décembre 2025 à 12 h, soit pendant 30,5 jours consécutifs**, sur le territoire de la commune de Massegros Causses Gorges en vue de consulter le public sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Inos », d'une superficie de 8,8 ha (surface clôturée), pour une puissance de 6,99 MWc, permettant une production estimée à environ 9,55 GWh par an, sollicitée par la société TotalEnergies Renouvelables France.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Massegros-Causses-Gorges, 4 place de la mairie, Le Massegros, 48500 Massegros-Causses-Gorges.

ARTICLE 2 : M. Michel VIEILLEDENT, cadre de la chambre d'agriculture, en retraite, conseiller en développement local, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes, chargé de conduire l'enquête publique.

M. Jacques SIRVENS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en format papier en mairie de Massegros-Causses-Gorges, lieu dit Le Massegros, 4 place de la mairie, 48500 Massegros-Causses-Gorges, pendant la durée de l'enquête publique afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur le registre dématérialisé dans les mêmes délais que ci-dessus à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/projetsolairemassegrosinos/>

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, uniquement sur rendez-vous (contact tél. 04 66 49 67 71) et aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Massegros-Causses-Gorges, 4 place de la mairie, Le Massegros, 48 500 Massegros-Causses-Gorges où il recevra les observations du public aux jours et heures ci-après :

- lundi 24 novembre 2025 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 03 décembre 2025 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 12 décembre 2025 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 18 décembre 2025 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 24 décembre 2025 de 9 h à 12 h.

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture de ladite mairie,
 - en les adressant, par écrit, à la mairie de Massegros-Causse-Gorges, 4 place de la mairie, Le Massegros, 48500 Massegros-Causse-Gorges - à l'attention du commissaire enquêteur – enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Massegros-Causse-Gorges,
 - en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus,
 - en les adressant au commissaire enquêteur par message électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse électronique suivante : **projetsolairemassegrosinos@democratie-active.fr** . Les observations déposées à cette adresse seront consultables sur le site internet **<https://www.democratie-active.fr/projetsolairemassegrosinos/>**
- Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mercredi 24 décembre 2025 à 12 h.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché en mairie de Massegros-Causse-Gorges par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairie fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par le maire de la commune.

La société TotalEnergies Renouvelables France procédera à l'affichage du même avis sur les lieux du projet en un lieu situé au voisinage des aménagements, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci, dans le respect des conditions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 susvisé. Cet avis devra être visible des voies publiques pour être lisible par le public.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par la société TotalEnergies Renouvelables France, 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – 34536 BEZIERS - Direction Développement – Agence Languedoc-Roussillon.

Les certificats seront transmis au préfet de la Lozère à la fin de l'enquête publique.

L'avis sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais de TotalEnergies Renouvelables France dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Ce même avis sera consultable sur le registre dématérialisé sur le site internet suivant : **<https://www.democratie-active.fr/projetsolairemassegrosinos/>**

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès du responsable du projet suivant :

- Mme Hélène DOUSSIÈRE – TotalEnergies Renouvelables France, 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – 34536 BEZIERS ; Tél : 06.14.98.19.58 - courriel : helene.doussiere@totalenergies.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui, selon les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, les demandeurs et leur communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les demandeurs disposeront de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse des demandeurs, sera adressée, par les soins du préfet, à la société TotalEnergies Renouvelables France et à la commune de Masegros-Causse-Gorges pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie sera également déposée à la préfecture.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : à la rubrique « publication - enquêtes publiques - enquêtes publiques environnementales ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues à l'article L.311.2 et suivants du code des relations entre public et administration.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique, le préfet se prononcera, par arrêté, sur la demande de permis de construire. La demande d'autorisation sera soit autorisée, soit refusée ou autorisée avec des prescriptions.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture, la société TotalEnergies Renouvelables France, le maire de la commune de Masegros-Causse-Gorges et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Laure TROTIN